

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
COMMUNE DE PABU**

*Séance du 16 septembre 2024*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 septembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 10/09/2024 / Date d'affichage : 10/09/2024*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel – LEFEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22*

**ABSENTS** :

GALARDON PIERRICK  
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)  
LE COENT Marina (Procuration à PIERRE SALLIOU)  
RONGIER CLAUDE (Procuration à CHRISTINE BECHET)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GAC

**OBJET : ACHAT ROBOT TONTE**

Comme évoqué à l'occasion du vote du budget primitif 2024, la commune souhaite acquérir un robot de tonte pour faciliter l'entretien des terrains situés au Rucæer. Après sollicitation de trois entreprises sur des produits équivalents (dont une n'a pas donné suite) il est proposé au Conseil municipal d'acquérir le matériel fourni par la société Jardiman (Lannion) de marque Husqvarna (modèle CEORA 544 EPOS) pour 25 950.00 HT (soit 31 140.00 € TTC).

Pour information, un contrat d'entretien sera également à souscrire (pour 7848.00 € TTC pour cinq années, avec facturation annuelle)

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** le devis de fourniture d'un robot de tonte pour 25 950.00 HT (soit 31 140.00 € TTC) auprès de la société Jardiman (Lannion)

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMMUNE DE PABU**

*Séance du 16 septembre 2024*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 septembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 10/09/2024 / Date d'affichage : 10/09/2024*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel – LEFEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22*

#### **ABSENTS** :

GALARDON PIERRICK  
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)  
LE COENT Marina (Procuration à PIERRE SALLIOU)  
RONGIER CLAUDE (Procuration à CHRISTINE BECHET)

**SECRETARE DE SEANCE** : Philippe GAC

### **OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS SELF ECOLE DU CROISSANT**

Vu la délibération du 14 novembre 2022 par lequel le conseil municipal a approuvé le projet « construction d'un self à l'école du Croissant et agrandissement du préau »

Vu l'avis d'appel public à concurrence clos le 12 avril 2024 à 12h00

Vu les rapports d'analyse des offres établis préalablement à la tenue des commissions d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 6 juin 2024

Vu la déclaration d'infructuosité concernant le lot 10 « Plomberie Chauffage ventilation » et la sollicitation directe d'entreprise menée pour attribuer le lot

Vu le second procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 15 juillet 2024,

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le choix de la CAO d'attribuer les offres comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 10	Plomberie Chauffage Ventilation	Climatech Ouest (Saint Agathon)	105 000.00 €	124 000.00 €

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

*Séance du 16 septembre 2024*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 septembre 2024 à

18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 10/09/2024 / Date d'affichage : 10/09/2024*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel – LEFEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents :19 / Votants : 22*

### **ABSENTS :**

GALARDON PIERRICK

KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)

LE COENT Marina (Procuration à PIERRE SALLIOU)

RONGIER CLAUDE (Procuration à CHRISTINE BECHET)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GAC

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET N°3**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> Chapitre 041 Opérations patrimoniales Compte 231 Immobilisations corporelles en cours	10 000.00 €	
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b> Chapitre 041 Opérations patrimoniales Compte 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	10 000.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

*Séance du 16 septembre 2024*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 septembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 10/09/2024 / Date d'affichage : 10/09/2024*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel – LEFEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents :19 / Votants : 22*

**ABSENTS** :

GALARDON PIERRICK  
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)  
LE COENT Marina (Procuration à PIERRE SALLIOU)  
RONGIER CLAUDE (Procuration à CHRISTINE BECHET)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GAC

**OBJET : TARIFS CANTINE GARDERIE 2024-2025**

Les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, les tarifs ne pouvant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire. Il en va de même pour le tarif de garderie périscolaire.

La commune de Pabu étant engagée depuis l'année dernière dans le dispositif de cantine à 1€, il appartient également au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'Etat afin d'obtenir le remboursement de 3€ par repas facturé 1€ aux personnes ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'augmenter légèrement les tarifs de cantine et de garderie (qui sont restés inchangés l'année précédente)

Le conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** les tarifs de cantine proposés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, déterminés dans le tableau suivant

**TARIFS CANTINE SCOLAIRE (au 1<sup>er</sup> octobre 2024)**

QUOTIENT FAMILIAL	Jusqu'à 1000	de 1001 à 1400	1401 et plus	ADULTES
	1.00 €	2.25 €	3.35 €	5.10 €

**AUTORISE** le Maire à signer la convention / avenant à intervenir avec l'Etat (ASP) pour mise à jour des tarifs dans le cadre de la convention triennale déjà signée

**ADOpte** les tarifs de garderie proposés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, déterminés dans le tableau suivant :

**GARDERIE (au 1<sup>er</sup> octobre 2024) :**

<b>1 heure - 1 enfant</b>
<b>1.56 €</b>
<b>1 heure - 3 enfants</b>
<b>3.40 €</b>

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE PABU

*Séance du 16 septembre 2024*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 septembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 10/09/2024 / Date d'affichage : 10/09/2024*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel – LEFEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents :19 / Votants : 22*

### **ABSENTS :**

GALARDON PIERRICK  
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)  
LE COENT Marina (Procuration à PIERRE SALLIOU)  
RONGIER CLAUDE (Procuration à CHRISTINE BECHET)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe GAC

## **OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS FORMATION AGENTS COMMUNAUX**

Vu le Code de la fonction publique : article L723-1

Vu le Décret n°92-566 du 25 juin 1992 relatif au frais de déplacement des fonctionnaires et agents hospitaliers sur le territoire métropolitain

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission dans la FPE

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de prendre en charge le remboursement des frais exposés par les agents communaux (qu'ils soient titulaires ou contractuels) de la commune de Pabu selon les modalités suivantes :

- Frais kilométriques : 0.35 € / km parcouru entre le lieu de formation et le lieu de travail (place du 19 mars 1962 22200 Pabu)
- Frais de repas : remboursement sur présentation d'un justificatif, à hauteur d'un montant maximal de 15.00 € par repas

**DIT** que le remboursement interviendra sur présentation d'un récapitulatif des dépenses, fourni par l'agent et qu'elles seront imputées au budget primitif de l'année N

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

*Séance du 16 septembre 2024*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 septembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 10/09/2024 / Date d'affichage : 10/09/2024*

**ETAIENT PRESENTS :** SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marié-jo - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel – LEFEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22*

**ABSENTS :**

GALARDON PIERRICK  
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)  
LE COENT Marina (Procuration à PIERRE SALLIOU)  
RONGIER CLAUDE (Procuration à CHRISTINE BECHET)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe GAC

**OBJET : AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT**

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

M. Le Maire rappelle aussi au Conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de :

- agent administratif polyvalent / assistant de service à la population relevant du grade d'adjoint administratif territorial et de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la liste actuelle des emplois permanents de la collectivité, répertoriés dans le tableau ci-après en annexe

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'agent administratif polyvalent / assistant de service à la population sur le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi à temps non complet à raison de 28/35ème, pour une durée déterminée d'un an (renouvelable)

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 (dépenses de personnel) de l'année correspondant aux périodes de recrutement

### TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU

1er septembre 2024

GRADE	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	DHS	EFFECTIF
-------	----------------	----------	-----	----------

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	
Attaché	Attachés territoriaux	Secrétaire général	35 H	1
Rédacteur principal 1e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif principal 1e cl.	Adjoint administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif	Adjoint administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	0

#### FILIERE CULTURELLE

Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjoint territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1
--	------------------------------------	-------------------------	------	---

#### FILIERE MEDICO SOCIALE

Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise		35 H	1
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques		35 H	
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Agent polyvalent services techniques	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Agent polyvalent services techniques	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Agent polyvalent services techniques	Adjointes techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

### EMPLOIS NON PERMANENTS

Adjoint technique	Adjoint techniques		35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques		35 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques		14 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques		4 H	1
Apprentissage CAP AEPE			35 H	1

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	32,33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	32,33 H	1

**FILIERE TECHNIQUE - Ecoles**

Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	

**FILIERE TECHNIQUE - Services tech.**

Technicien 2e classe	Techniciens		35 H	
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise	Responsable service technique	35 H	1

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

*Séance du 16 septembre 2024*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 16 septembre 2024 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 10/09/2024 / Date d'affichage : 10/09/2024*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel – LEFEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 22*

**ABSENTS** :

GALARDON PIERRICK  
KERBIROU David (Procuration à DENISE THOMAS)  
LE COENT Marina (Procuration à PIERRE SALLIOU)  
RONGIER CLAUDE (Procuration à CHRISTINE BECHET)

**SECRETARE DE SEANCE** : Philippe GAC

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir, pour les services techniques, un second poste ponctuel pour l'entretien des espaces verts et les travaux dans les écoles sur la période estivale. La saisonnalité des tâches à accomplir justifie que celles-ci ne conduisent pas à la création d'un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>e</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

Entendu le rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer, à compter du 1er septembre 2024 :

- Pour le service technique : un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois

**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 du Budget primitif de l'année en cours

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

